

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2025, n'a pas pu se réunir faute de quorum. La présente séance du 23 décembre, à 15h00, se tient conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, SAMPIERI Jean Pierre
Présents : 5	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ-QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 7	Etaient représentés : CUCCHI Caroline a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, VAUTRIN Marie-Gabrielle a donné pouvoir à GIUDICELLI Paul
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-65 du 13 novembre 2025 pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2025 portant suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Supprime, à compter du 23 décembre 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Modifie en ce sens le tableau des effectifs.

Voix POUR :	7
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

23/12/2025

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 décembre 2025,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2025

Le Maire,

Charles-Henri BIANCONI

